



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 10 décembre 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Absent :

Christine CABEZAS.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h55**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2019

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 5 novembre 2019 (00:05:50)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 17 pour, 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 1 abstention (Jean-Louis TOURET),** le procès-verbal du 5 novembre 2019.

3 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.19.046 - contrat de maintenance des éclairages de sécurité (00:12:30)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société PROTEXSSI – 59 Rue Basil BAUDIN – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour la maintenance des éclairages de sécurité de divers bâtiments de la Ville d'Ingré, pour un montant de 789,50€ net de TVA pour un an.

Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société PROTEXSSI

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.19.047 - Contrat de vérification et d'entretien de matériels de lutte contre l'incendie (00:13:20)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société PROTEXSSI – 59 Rue Basil BAUDIN – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour la vérification et l'entretien de matériels de lutte contre l'incendie des divers bâtiments de la Ville d'Ingré, pour un montant de 2 233,00 € HT soit 2 679,60 € TTC.

Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société PROTEXSSI

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.19.090 - Projet de création d'un centre de santé : dépôt du dossier de projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (00:14:15)*

Christian DUMAS expose :

Malgré les actions engagées depuis de nombreuses années par la Ville pour faciliter l'installation de médecins généralistes, le constat est fait d'un manque de médecins généralistes sur la commune d'Ingré. Ce manque risque de s'aggraver dans les années à venir avec le départ à la retraite de médecins généralistes.

Compte-tenu de ces éléments et du souhait croissant des jeunes médecins d'exercer leur métier dans un cadre salarié, la Ville d'Ingré s'engage dans la création d'un centre de santé.

Pour cela, la Ville doit déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) un projet de santé, en cours de discussion avec cette agence.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer auprès de l'ARS un projet de santé en vue de la création d'un centre de santé.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 18 pour, 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.19.091 – Création de deux postes de médecin hors classe à temps complet à compter du 1er janvier 2020 (00:56:29)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite recruter deux médecins généralistes à temps complet pour assurer des consultations de médecine générale au sein du centre communal de santé,

Le Maire indique que ces emplois, compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourront être pourvus, le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer deux postes de médecin hors classe à temps complet à compter du 18 décembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 18 pour, 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.092 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er janvier 2020 (00:56:55)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite recruter une secrétaire médicale (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - catégorie B) à temps complet pour assister les médecins généralistes au sein du centre communal de santé,

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 18 décembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.093 - Organisation d'un service commun de médecine préventive. Approbation d'une convention (00:57:26)*

Christian DUMAS expose :

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Mairie d'Orléans.

La convention créant ce service commun entre Orléans Métropole et les communes d'Orléans, de Fleury-les-Aubrais, de Mardié, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle a été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin et Marigny Les Usages ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 11 décembre 2017.

Les communes d'Olivet, Semoy et Saint Denis en Val ont rejoint ce service commun de médecine préventive par délibération du 10 décembre 2018.

Considérant la demande des communes de Bou et Saran de rejoindre ce service commun de médecine préventive, il est proposé d'approuver une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d' approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy, Bou, Saran, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,
- de déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.094 - Protection sociale complémentaire du personnel de la Ville d'Ingré – Risque Prévoyance dans le cadre d'une convention de participation via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (00:58:45)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, Vu l'avis du CT en date du 2 décembre 2019,

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité participe à la protection sociale des agents pour le risque Santé dans le cadre de la labellisation et pour le risque Prévoyance via une convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Pour le risque prévoyance, la collectivité souhaite renouveler l'adhésion à la convention de participation et souhaite opter pour les modalités suivantes :

Garanties collectives :

- **Niveau de couverture : traitement de base + régime indemnitaire**
- **Niveau 1 + 2 : maintien de salaire (indemnités journalières) + invalidité**
 - o niveau 1 : indemnités journalières en cas d'incapacité de travail : cette garantie permet, dès le 1^{er} jour du passage à ½ traitement, une indemnisation du traitement de référence sous la forme d'indemnités journalières, selon les conditions fixées par les conditions générales
 - o niveau 2 : rente invalidité en cas d'impossibilité d'exercer une activité : dès la reconnaissance en invalidité, cette option prévoit le versement d'une rente mensuelle permettant de maintenir le traitement de référence selon les conditions fixées par les conditions générales

Garantie optionnelle à adhésion individuelle : Garantie Régime indemnitaire

Une option supplémentaire est proposée aux agents des collectivités qui auront décidé d'assurer le régime indemnitaire. Celle-ci permet à un agent **en congé de longue durée ou longue maladie** alors même que son traitement est maintenu à plein traitement mais que ses primes sont suspendues, de pouvoir percevoir les primes selon les conditions fixées par les conditions générales.

Montant de la participation :

Le montant forfaitaire par agent est fixé à 10 € par mois. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

Il est à noter que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20 €	30 €
De 5 à 9	25 €	40 €
De 10 à 19	45 €	80 €
De 20 à 29	65 €	120 €
De 30 à 39	85 €	160 €
De 40 à 49	105 €	200 €
De 50 à 99	125 €	240 €
De 100 à 199	180 €	350 €
200 et +	255 €	500 €

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, compte 6478 « autres charges sociales diverses ».

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019 et présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents – risque Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - o niveau de couverture : traitement de base + régime indemnitaire
 - o niveau 1 + 2 : maintien de salaire (indemnités journalières) + invalidité
 - o option individuelle : garantie régime indemnitaire
 - o montant de la participation : 10 € par agent et par mois
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint chargé de sa suppléance à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.095 – Modification du tableau des effectifs - Création de postes au 1er janvier 2020 (01:00:26)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre aux besoins, missions des services et organisation du service Petite Enfance, et suite aux mouvements de personnel, il est nécessaire de créer, les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Educateur de Jeunes Enfants	28 h	80 %

Animateur	28 h	80 %
-----------	------	------

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.096 - Délibération portant suppression de postes au 18 décembre 2019 (01:09:10)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions des services, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Attaché	35h	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	30 h	85.71%
Adjoint technique	30 h	85.71%
Adjoint technique	24 h	68.57%
Adjoint d'animation	35 h	100%
Bibliothécaire	35 h	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20 h	100%
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	6 h	30%
Assistant d'enseignement artistique	4 h	20%
Assistant d'enseignement artistique	2 h 30	12.5%
Assistant d'enseignement artistique	1 h 30	7.5%
Assistant d'enseignement artistique	7 h	35%
Assistant d'enseignement artistique	10 h	50%

Assistant d'enseignement artistique	17 h	85%
Assistant d'enseignement artistique	2h15 h	11.25%
Brigadier-chef principal	35 h	100%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 18 décembre 2019.

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019 et présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 18 décembre 2019 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.097 - Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustement des transferts de personnels et mises à disposition de services vers Orléans Métropole – Approbation d'avenants aux conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes passées avec la commune d'Ingré (01:15:08)*

Christian DUMAS expose :

Le conseil de communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, décidé de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 et est devenue la métropole « Orléans Métropole » le 1^{er} mai 2017 par décret du Premier ministre en date du 30 avril 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2019, compte tenu de la gestion effective des pôles et des compétences liées à l'Espace Public, les Espaces Verts et l'Eau Potable notamment, des ajustements ont été nécessaires afin d'assurer au mieux ces missions.

A compter du 1^{er} janvier 2020, de nouveaux ajustements sont nécessaires dans la même optique.

Transferts et mises à disposition de services des compétences espace public, espaces verts et eau potable

A compter du 1^{er} janvier 2018, les agents municipaux fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé qui remplissent en totalité ou pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré ont été soit transférés à Orléans Métropole soit mis à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service.

En effet, dans un souci de bonne organisation et au regard de la complémentarité qui peut exister dans l'exercice des missions communales et métropolitaines des agents, les communes et la Métropole ont décidé de procéder à des mises à disposition de services entre leurs deux structures.

Le transfert a entraîné l'établissement d'une fiche d'impact devant préciser les conséquences de ce transfert sur le personnel concerné.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2018, 15 postes (dont 2 vacants), soit 13 agents (dont 2 en CDD) ont été transférés de la commune d'Ingré à Orléans Métropole, et 6 agents ont été mis à disposition par le biais d'une mise à disposition descendante de la Métropole vers la commune pour 0.55 ETP (Equivalent Temps Plein).

A l'inverse, 18 agents ont été mis à disposition par le biais d'une mise à disposition ascendante de la Ville d'Ingré vers la Métropole pour 10.1 ETP.

Au 1^{er} janvier 2019, aucun poste n'a été transféré, seules les mises à disposition ont fait l'objet d'ajustement :

- mise à disposition descendante : 6 agents pour 0.65 ETP
- mise à disposition ascendante : 18 agents (17 effectifs compte tenu des agents en multi compétences) pour 9.79 ETP

Au 1^{er} janvier 2020, certaines collectivités autres qu'Orléans ont choisi de transférer de nouveaux agents et d'ajuster leurs MADS afin de permettre une gestion optimisée des missions métropolitaines et communales.

Ainsi, la ville d'Ingré souhaite transférer un poste de Catégorie B correspondant à un poste vacant (espaces verts).

A/ Les conséquences du transfert des agents des communes concernées à la Métropole (fiches d'impact et ses annexes jointes aux délibérations des communes de fin d'année 2017)

Les modalités de ces transferts prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales font l'objet d'une délibération conjointe de la Métropole et des communes concernées, décrites par une fiche d'impact qui a été jointe à la délibération de décembre 2017 laquelle décrit les effets sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

Les communes transférant de nouveaux agents disposent donc déjà de la fiche d'impact validée, qui demeure opérante, pour l'essentiel, au 1^{er} janvier 2020 afin de préserver l'équité de traitement des agents transférés.

B/ Les mises à dispositions ascendantes et descendantes

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante. Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »). Dans ce cadre les agents, transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

Les choix d'ajustements des conventions effectués par les collectivités interviennent par avenant en respectant les délais de la convention initiale qui continueront à courir.

Ainsi, pour la Ville d'Ingré, les nouvelles conventions de mise à disposition de services au 1^{er} janvier 2020 sont les suivantes :

Ajustements ETP MAD descendante Au 01/01/2020	Ajustements ETP MAD ascendante Au 01/01/2020
0,99 (-0,05 bureau d'études+0,39 poste de catégorie B – espaces verts /0,65 ETP de 2019)	9,18 (-0,61 (poste de catégorie B espaces verts)/9,79 ETP de 2019)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 5974 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016 sollicitant le transfert de nouvelles compétences au profit de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en vue de sa transformation en communauté urbaine puis en métropole ;

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans métropole »

Vu l'avis initial du comité technique de la commune d'Ingré en date du 12 décembre 2017, celle du 26 novembre 2018 et celle du 2 décembre 2019 et du comité technique d'Orléans métropole en date du 30 novembre 2017, du 29 novembre 2018 et du 5 décembre 2019,

Après avis du Comité Technique du 2 décembre 2019 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert d'un poste de technicien de Catégorie B à Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la Commune d'INGRE et la métropole Orléans métropole,
- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition descendante de services entre la Commune d'INGRE et la métropole Orléans métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions de mise à disposition de services.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel Hoareau, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.098 – Suppression d'un poste de technicien à temps complet au 1er janvier 2020 (01:23:30)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le transfert d'un poste de technicien de catégorie B auprès des services d'Orléans Métropole afin de permettre une gestion optimisée des missions métropolitaines et communales, notamment en matière des espaces publics (espaces verts).

Après avis du comité technique du 2 décembre 2019 et présentation à la commission Finances – Ressources Humaines du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.099 – Modification du tableau des effectifs - Création de postes au 1er janvier 2020 (01:23:48)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre aux besoins et aux missions des services, et suite aux mouvements de personnel, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10 h	50%
Agent de maîtrise	35 h	100 %
Adjoint technique	35 h	100%
Adjoint technique	35 h	100%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} janvier 2020.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 22 pour, 1 contre (Daniel HOAREAU) et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.100 - Délibération complémentaire portant créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Année 2020 (01:28:00)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein des différents services nécessitent la création des postes non permanents suivants :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Bâtiment	1 adjoint technique	Agent polyvalent	Temps complet	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps complet	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
Restauration scolaire	1 adjoint technique	Agent polyvalent de restauration	Temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes d'agents contractuels de droit public ci-dessus énoncés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.101 – Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections (01:29:42)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents ne pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget,

Indemnité forfaitaire complémentaire élections (I.F.C.E.)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le bénéfice de cette prime est étendue aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

Modalités de calcul :

Le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 2.8.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul :

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 précité.

- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.19.102 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2020 (01:31:10)*

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2020 de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 7 377 032,16 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 500 000 € (< 25 % x 7 377 032,16 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 264 000 €
- Au chapitre 204 : 101 000 €
- Au chapitre 21 : 135 000 €
- Au chapitre 23 : 1 000 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 23 pour et 5 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.19.103 - Budget Ville- Admission en non valeurs (01:33:45)*

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances des prestations de service d'un montant de 11 960,72 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que les redevances correspondant aux créances de l'eau d'un montant de 1 332,33 € n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2013 à 2019, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le Trésorier pour un montant de 13 293,05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.104 - Dispositions budgétaires applicable avant le vote primitif 2020 (avances aux associations) (01:35:50)*

Hélène LORME expose :

Le budget 2020 de la commune étant adopté après le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est proposé, afin de faciliter le bon fonctionnement des associations et leur permettre de faire face aux charges du premier trimestre 2020, d'effectuer une avance de la subvention accordée en 2020 et ce aux associations justifiant d'une rupture de trésorerie.

L'association qui sollicite cette avance est :

- **CMPJM Tennis de table** (subvention 2019 de 30 780 €) une avance de 8 000 € pourrait être consentie.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019 et « Culture – Sports » du 3 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à procéder au versement de cette avance.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.105 - Garantie d'emprunt – transfert de prêt à Vallogis (01:38:13)*

Christian DUMAS expose :

Par courrier du 2 août dernier, la commune a été informée de l'apport partiel d'actif de la Société Logis Cœur de France à la société Vallogis (devenue Valloire Habitat depuis le 1^{er} juillet 2019).

Par délibération du 16 mai 2017, la commune a accordé une garantie sur un emprunt souscrit par la Société Logis Cœur de France pour la réalisation de 10 logements individuels PSLA pour une opération Route Nationale à Ingré.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte d'un apport partiel d'actif de la Société Logis Cœur de France au profit de la Société Vallogis,
- De préciser que les emprunts souscrits auprès de AREKEA pour la réalisation d'une opération située sur la commune d'Ingré, seront transférés en même temps que le patrimoine apporté à la Société Vallogis (devenue Valloire Habitat depuis le 1^{er} juillet 2019),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant de transfert ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.106 - Approbation de la décision modificative n°2 2019- Ville (01:38:55)*

Christian DUMAS expose :

Ce projet de décision modificative a pour unique objet une opération d'ordre afin de mettre à l'inventaire la valeur du bien vendu à l'euro symbolique par la SEMDO (Salle Guy Poulin) à la commune d'Ingré.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative 2 pour 2019 s'élèverait à 314 000 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre doit être augmenté de 314 000 € correspondant à la valeur estimée de la salle Guy Poulin aux Jardins du Bourg.

Recettes d'investissement

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre doit être augmenté de 314 000 € correspondant à la valeur estimée de la salle Guy Poulin aux Jardins du Bourg.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 2 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 2019 de la ville d'Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.19.107 – Cession de la parcelle communale cadastrée AB115p2, 88 rue du Château d'Eau à la société MDB PROMOTION (01:43:32)*

Guillaume GUERRÉ expose :

La société d'aménagement MDB PROMOTION représentée par Monsieur Denis GARZANDAT, domiciliée 1 rue de la Prévoté 45140 INGRE, a présenté à la commune son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée AB115p2 située 88 rue du Château d'Eau, d'une superficie de 227 m², dans le cadre d'un projet de lotissement pour quatre terrains à bâtir.

Considérant que la parcelle considérée est en zone Ub du plan local d'urbanisme

Considérant que la Division Missions Domaniales de la DGFIP a estimé la valeur vénale du bien à 40.000 €.

Considérant que cette valeur vénale peut être affectée d'une marge d'appréciation de 10%, la Commune a proposé un prix de cession de 44.000€,

Considérant la promesse de cession en date du 25/03/2019 au prix de 44.000€,

Considérant que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaire, sont à la charge de l'acquéreur,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 4 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession de la parcelle communale cadastrée AB n°115p2 à MDB PROMOTION d'une superficie de 227 m² au prix de 44.000€,
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soit à la charge de l'acquéreur,
- Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire assurant sa suppléance, à signer les promesses de cession et les actes authentiques en l'étude des notaires d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.19.108 - Projet de convention intercommunale portant sur un festival culturel sur l'année 2020 « Festiv'Elles » réunissant les onze communes de FLEURY LES AUBRAIS, INGRE, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, ORMES, SAINT JEAN DE LA RUELLE, SARAN, ORLEANS, SAINT JEAN DE BRAYE, CHECY, SAINT JEAN LE BLANC ET SEMOY (01:45:42)*

Hélyette SALAÛN expose :

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des onze communes associées.

Après présentation en commission « culture - sport » du 3 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORTS

DL.19.109 – Dénomination du club-house du Football Club Municipal d'Ingré (01:46:48)*

Hélène LORME expose :

La ville d'Ingré souhaite rendre hommage à Alfred JOLY.

Il aurait eu 61 ans le 10 novembre 2019. Alfred JOLY, dit Frédo, est décédé le 14 septembre.

Il est rentré au club sous la Co-Présidence de Christophe VALENTIN et Patrick AUBRY en juin 2011 en tant que Membre du Comité Directeur.

Membre très actif au FCMI, dévoué et surtout un animateur hors pair sur les terrains de foot ou lors des moments conviviaux. Apprécié de tous, il a marqué le club de son empreinte.

Il est resté au club en tant que Dirigeant et Membre de la Commission Animations de 2013 jusqu'en 2018.

Sa bonne humeur, sa gentillesse et son sourire vont manquer au FCMI et son absence laisse derrière lui un grand vide. Il restera dans les mémoires de tous les Ingréens.

C'est dans ce contexte que la Municipalité souhaiterait dénommer le club-house du Football Club Municipal d'Ingré du nom de « salle Alfred Joly ».

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019 et « Culture – Sports » du 3 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la dénomination du club-house du Football Club Municipal d'Ingré du nom de « salle Alfred JOLY ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.19.110 - Convention de subvention 2020 – CMPJM Tennis de table (01:47:55)*

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le CMPJM Tennis de table est concerné par ses dispositions.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 2 décembre 2019 et « Culture – Sports » du 3 décembre 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer la convention générale 2020

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations (01:50:15)*

6 – Questions diverses (01:51:35)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**